

Bulletin de l'association LES AMIS DU LITTORAL NORD BASSIN ARCACHON

Siège social : 12 avenue de la Gare Adresse postale : B.P. 51 33740 ARÉS 205 56 60 08 27 - 06 13 57 88 92 Site Internet : http/www.amisdulittoral.fr

JUIN 2011 - N° 65

# Éditorial

L'actualité mondiale ne nous a laissé aucun répit ces derniers mois : catastrophe naturelle et nucléaire au Japon, émergence d'aspirations démocratiques sur la rive sud de la Méditerranée, interrogations sur l'énergie et le climat, tout aurait pu nous pousser à délaisser l'échelle locale de nos problèmes face à l'échelle planétaire et continentale des défis de l'actualité. Mais notre place est ici sur le littoral Nord Bassin, et nous sommes plus que jamais décidés à œuvrer pour que la qualité de vie ne s'y dégrade pas, qu'il soit le lieu d'un développement durable (répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux problèmes à venir) dans le respect de son si fragile environnement.

Nous nous sommes réjouis du retrait du permis de construire qui avait été déposé dans le **Bois du Coulin** et pour lequel nous avions introduit un recours amiable auprès du maire d'Andernos. La belle forêt du Coulin reste donc pour l'instant intacte. Mais c'est maintenant le projet **du plan local d'urbanisme d'Andernos (PLU),** qui est l'objet de toute notre attention. Consultés sur le projet, nous avons remis un avis critique au maire. Jean-François Pahun rend compte de ces deux actions.

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre, est le document stratégique d'urbanisme à l'échelon intercommunal qui doit fixer les grandes orientations d'organisation et d'évolution. Une récente réunion au SYBARVAL (Syndicat intercommunal chargé de son élaboration) a dévoilé une première version du Document d'Orientations et d'Objectifs. Nous sommes critiques sur certaines de ces dispositions, notamment sur le projet de voie de contournement par le Nord, dite rétrolittorale; Une telle voie entraînerait automatiquement jusqu'à elle, un coup de canif à la coupure verte entre nous et la Communauté urbaine de Bordeaux. Nous préférons privilégier la réalisation d'un transport en commun entre Lège et Biganos desservant tous les villages du Nord Bassin.

Le processus de création du **Parc naturel marin (PNM)** aborde une nouvelle phase : la première année a été celle de l'état des lieux avec une réunion de concertation qui a eu lieu à Arès le 28 janvier. Il s'agit maintenant de définir les objectifs généraux du PNM et cela passe par la réponse à la question : **Quel Bassin voulons-nous ?** Des ateliers de travail ont été créés et des restitutions organisées. Nous avons participé au premier atelier « identité du territoire maritime et littoral » et à la restitution des ateliers « vocation de l'espace ».

Pour pouvoir jouer complètement notre rôle très spécifique du Nord Bassin (la marée est l'acteur principal), votre bureau a répondu lui-même à la question : quel Bassin voulons-nous ? Notre réponse, que vous trouverez ci-après, a été voulue courte et synthétique. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de notre Assemblée Générale du Jeudi 18 août prochain.

La mission pour la création du PNM a lancé une enquête loisirs, afin de mieux connaître les pratiques, la satisfaction et les attentes de loisirs liés à la mer. Le questionnaire, assez long a été adressé aux membres de l'association pourvus d'une adresse e-mail. Il est disponible sur notre site web.

Notre association est partie prenante dans la gestion de la réserve des prés salés de Saint-Brice. Max Dignan en rend compte dans ce bulletin.

Tous ce grands enjeux d'aménagement et d'urbanisme ne font pas oublier notre mission d'animation culturelle, dont notre vice-présidente Françoise Weeber assure la direction avec le talent qu'on lui connaît. La journée du vendredi 22 juillet à Saintes sera sûrement très appréciée.

Bonne lecture!

Michel Gautier

## **Quel bassin voulons-nous?**

### Ce qu'il faut préserver :

Le Bassin de marée haute et la baignade sur toutes les plages

Le Bassin de marée basse accessible à pied par les esteys à fond sableux

L'ostréiculture et la pêche associée

Les ports ostréicoles et leurs cabanes

Les paysages littoraux et les coulées vertes et bleues existantes

Les prés salés et les espaces endigués

La navigation de plaisance et notamment la voile

Les Clubs nautiques

Les sports nautiques principalement éoliens

## Ce que le Bassin ne doit pas devenir :

Une lagune polluée sans possibilité de baignade, morte et sans vie aquatique, enserrée dans une agglomération urbaine polluante

Un circuit de vitesse pour canots automobiles surpuissants

Le support de transports collectifs nautiques intensifs forcément polluants.

#### Les conditions nécessaires :

Une volonté politique à toute épreuve

Une croissance urbaine maîtrisée et un urbanisme respectueux de l'écosystème du Bassin

Le strict contrôle et la maîtrise des cours d'eau et effluents

La maîtrise de la circulation automobile et des émissions de HAP (1)

Une navigation de plaisance respectueuse de l'environnement

Les retour des zostères et la diminution de la turbidité des eaux, donc de l'envasement

L'entretien hydrologique du Bassin, autrefois assuré par des ostréiculteurs nombreux et présents partout, et le nettoyage des parcs anciens

La maîtrise des spartines et leur recul

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques résidus de combustion incomplète dans les moteurs à terre ou en mer.

M.G

# COMPTE-RENDU DU COMITE CONSULTATIF DU SITE SAINT - BRICE - LE COULIN

**D**epuis la signature de la convention de gestion le 8 septembre 2007, les villes d'Arès et Andernos assurent la gestion du Site Saint-Brice-Le Coulin pour le compte du Conservatoire du Littoral, principal propriétaire.

Chaque année le comité de gestion réunit les propriétaires et gestionnaires ainsi que les partenaires techniques et financiers pour dresser un bilan de l'année et programmer les actions à mener.

Dans un deuxième temps sont invités au comité consultatif les associations et organismes concernés pour les informer et les consulter sur la gestion du site, les travaux à réaliser et les améliorations possibles. Bilan plus que positif. Les effets de la tempête Xynthia ne sont plus qu'un mauvais souvenir. A signaler, un incendie, 1 500 m² de forêt brûlée et les travaux du Port Ostréicole ayant occasionnés un dépôt de sédiments dans les bassins de décantation.

Travaux de réfection de la plage Saint-Brice et de son talus.

Aménagement du chemin d'accès aux bassins de décantation. Pour 2011, les actions suivantes sont à réaliser : balisage des sentiers, sensibilisation du public : l'opération plages propres et « nettoyons la nature ».

Amélioration de la signalétique

Régulation des sangliers

Signature d'une convention d'usage avec un apiculteur

Organisation de la fréquentation

Gestion de la baignade

Renforcement de la digue ouest

Gestion des étangs

Suivi de la faune et de la flore

Gestion des espèces invasives

M.D

# RESERVE NATURELLE DES PRES SALES D'ARES-LEGE CAP-FERRET

Deux lettres ont été adressées par notre association à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine (17/06/2010) et à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon (18/02/2011) nous étonnant que notre association ne faisait plus partie du comité de gestion.

A ce jour pas de réponse.

Néanmoins M. Jérôme Allou conservateur de l'ONCFS nous communique des informations dont le rapport d'activités 2011

- ➤ Maison Havalette acquise par le Conservatoire du Littoral en 2008. L'ONCFS est dans l'impossibilité de financer une rénovation/reconstruction après le diagnostic effectué, il reste à vérifier la faisabilité du projet et trouver un financement
- ➤ Gestion des réservoirs : trois écluses sont en réparation. La brèche sur digue a été réparée en août 2010. La continuité du sentier du littoral dans la partie des prés salés est désormais pérenne, grâce à la construction de trois panneaux.
- ➤ Grâce aux chantiers de bénévoles « baccharis » huit hectares ont été restaurés, lisières des réservoirs/ prairies ecotones favorables aux oiseaux d'eau.
- Nouvelle table didactique dédiée aux réservoirs à poissons installée au niveau de la deuxième écluse.
- ➤ Diagnostic pour l'accès aux personnes handicapées (en 2011).
- Etude/ inventaire/ suivi des poissons amphialins et du benthos en partenariat avec la mission Parc Naturel Marin
   Cemagref Epoc, dans le compartiment soumis à l'influence des marées.
- Dossier pour l'enlèvement des « pitts » en cours. M.D

# Avis formulé par l'Association sur le projet de PLU d'ANDERNOS

Notre association relève que les dispositions suivantes concernant certaines options d'urbanisation ne répondent pas à une utilisation rationnelle de l'espace conforme aux principes de développement durable, de gestion économe des sols et de protection de l'environnement.

#### > Une urbanisation d'extension surdimensionnée

La volonté affichée de limiter la croissance urbaine à un seuil de 12000 habitants d'ici 10 à 15 ans ne pourra être tenue. En effet, un calcul simple montre que les surfaces ouvertes à l'urbanisation par le PLU permettent l'accueil de 2000 habitants au moins. Sachant que la population actuelle peut être estimée à environ 11500 habitants, la population 2020 atteindra donc 11500 + 2000 = 13500 habitants permanents environ.

Le rapport souligne « que la commune a choisi depuis longtemps de ne pas dépasser le seuil de population permanente de 12000 habitants et que les divers équipements structurants de la commune ont été réalisés à proportion de ce seuil ». C'est là une raison majeure de restreindre l'offre d'accueil de l'habitat nouveau à une valeur compatible avec ce seuil et la capacité des équipements structurants.

En définitive, l'enveloppe maximale d'extension de l'habitat qui nous paraît raisonnable doit consister à exclure le programme résidentiel d'habitat lié au golf (250 villas), contraire aux principes de développement durable, d'économie d'espace, de protection des espaces naturels et de la biodiversité.

# > Un golf et son accompagnement résidentiel qui engloutissent 103 ha de forêt

On ne peut être dupe sur la méthode employée ici qui consiste, pour les promoteurs, à proposer en zone naturelle des projets immobiliers attractifs et de grand intérêt financier en justifiant la réalisation d'un golf, îlot de verdure mais privé.

Au cas d'espèce, cette option, qui sert des intérêts privés et non ceux de la collectivité, consomme 103 ha de forêt dense de production, un réservoir naturel de biodiversité d'un intérêt écologique évident, qui s'inscrit dans un vaste massif boisé occupant l'ouest et le nord de la commune. Ce massif, par son importance, constitue un couloir «écologique de premier ordre entre plateau et Bassin et, pour cette raison, le projet de SCOT ne retient pas cette option.

Dans ces conditions, ce projet de golf et de programme résidentiel qui lui est associé compromet gravement la protection de l'entité forestière, l'utilisation économe des espaces naturels et, en un mot, le respect du développement durable pour les générations futures.

Nous contestons vivement cette option qui est à

exclure du projet de PLU et devra s'accompagner du classement de l'ensemble des 103 ha en « espace boisé classé » au même titre que le reste du massif boisé.

# > Site boisé du Coulin – maintien d'un îlot constructible de 3 ha

Le maintien d'une zone constructible U7 constitue une enclave destructrice dans le massif boisé dense du Coulin, proche du rivage, qui fait partie, avec les zones humides et l'espace littoral attenants, d'un vaste ensemble naturel. Cette trame verte représente à la fois une des coupures d'urbanisation majeure du Bassin d'Arcachon entre Andernos et Arès, mais aussi une continuité écologique essentielle au maintien de la biodiversité (site Natura 2000 et ZNIEFF), et enfin un patrimoine naturel Communal unique par sa variété paysagère.

Il s'agit d'un espace remarquable à préserver au sens de la Loi Littoral.

Ainsi, la propriété communale de 3 ha dans cet espace remarquable doit bénéficier de la protection prévue par la Loi Littoral et, plus récemment, par la Loi Grenelle-Environnement. Elle doit être préservée et inscrite en espace boisé classé.

#### > Etalement urbain et consommation d'espace

Le PLU fait le constat d'un habitat individuel consommant beaucoup d'espace (8 logements/ha – 12,50 ha par an).

Il note que c'est une forme urbaine historique sur la commune qui offre par ailleurs une qualité du cadre de vie très appréciée des résidents. Le PLU prévoit donc de poursuivre cette forme d'urbanisation.

Outre cette consommation effrénée de l'espace qui conduit à la disparition progressive des milieux naturels, le coût des équipements publics qui accompagnent ce type d'urbanisation est de plus en plus élevé.

Le PLU ne peut ignorer ces graves conséquences et maintenir une telle prévision. Ses dispositions doivent prendre en compte les notions nouvelles développées dans la Loi Grenelle-Environnement : développement durable, économies d'énergie et de ressources, préservation de la nature.

Or, une des clés du développement durable est la gestion économe des sols. Il faut donc absolument faire évoluer le tissu urbain d'extension vers une certaine densité, notamment en favorisant l'habitat individuel groupé.

L'urbanisation doit également s'accompagner du service indispensable des transports collectifs.

Pourtant le PLU est muet sur l'organisation de ces transports publics qui font d'autant plus défaut que le tissu urbain est distendu et que la population présente une moyenne d'âge élevée (37% sont âgés de plus de 60 ans).

Un retour à une certaine densité ainsi que l'organisation de transports collectifs sont des enjeux majeurs qu'il convient d'intégrer dans le PLU

### Prolongement de la jetée jusqu'à la limite de la basse mer

Ce projet consiste à prolonger au moins de la même longueur (230 m) la jetée actuelle pour permettre le développement des transports maritimes et une hypothétique alternative à la voiture.

Or ce gigantesque linéaire aurait pour effet, d'une part, de détruire la perspective paysagère d'approche du littoral par la mer, et d'autre part, de masquer la silhouette de la ville depuis le Bassin.

Par ailleurs, la jetée actuelle a démontré à plusieurs reprises sa fragilité par le fait qu'elle est particulièrement exposée aux vents dominants et aux tempêtes. Son allongement ne ferait qu'augmenter cette fragilité.

Pour ces raisons, maintenir ce projet contre « vents et marées » apparaît donc déraisonnable et nous demandons qu'il soit retiré.

J.F.P

#### LE SCOT... nouvelle rédaction

Présenté en octobre 2009, puis contesté par la CEBA (qui groupe les associations d'environnement dont la nôtre) et la SEPANSO, et enfin repris par une autre équipe d'étude d'A'URBA, le SCOT a fait l'objet d'une nouvelle rédaction proposée pour validation au Conseil Syndical du SYBARVAL le 7/02/2011.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe les dispositions de mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), vient d'être exposé le 5/05/2011, dans sa version provisoire, aux divers services et associations.

L'analyse de ce projet a conduit la CEBA à formuler le 20 mai dernier les observations suivantes :

Globalement, ce projet ne tient aucun compte des contributions écrites de nos associations sur les documents antérieurs, malgré l'annonce d'une restitution « coconstruite et partagée par tous ». Il montre d'alarmantes incohérences tant vis-à-vis de la note d'enjeux de l'Etat que de plusieurs impératifs légaux.

En réalité, au lieu d'être un document cadre qui fixe les orientations raisonnées pour les 20 ans à venir, le DOO se borne à retranscrire l'ensemble des options d'extension déjà arrêtées par les communes dans les PLU déjà finalisés ou en cours d'élaboration.

Les principales objections des associations sont les suivantes :

➤ La volonté exprimée par les élus (DOO p.43) de « réduire le développement urbain et freiner la croissance démographique » trouve une traduction totalement opposée (DOO p.161) de 38000 logements d'ici 2030, soit environ + 80000 à 100000 habitants, ce qui représente un quasi doublement en 20 ans !

Ainsi sont ajoutés aux 100000 ha déjà urbanisés depuis l'origine, 7000 ha d'extension urbaine! Dans ces conditions, pas d'équilibre possible entre prévisions d'accueil et préservation de l'environnement.

- Le maintien de la voie de contournement Lège-Biganos constitue une consommation énorme d'espaces forestiers et une rupture des corridors écologiques pénétrant vers le Bassin. De plus, ce « barreau routier » se veut une limite de l'extension d'urbanisation rétrolittorale, ce que personne ne peut croire. Enfin, sa réalisation rendrait illusoire le réseau de transport en commun pourtant évoqué et aisément réalisable. De la même façon, le maintien d'une voie trouant la forêt usagère de Cazaux à Pilat dans un site naturel compromet la continuité écologique du massif.
- ➤ Le DOO s'écarte souvent des principes d'application de la Loi Littoral, en particulier sur les notions d'extensions « en continuité avec les agglomérations et les villages existants », les critères délimitant « les espaces proches du rivage », et les « sites remarquables » relevant de l'article L.146.6 du code de l'urbanisme.
- ➤ L'utilisation des trames vertes comme supports de « circulations douces » ainsi que la recherche, pour les trames vertes et bleues, d'un usage d'espaces de loisirs sont contraires à la fonction vitale de continuité écologique de ces biocorridors.
- ➤ Le caractère limité de la ressource en eau potable n'est pas abordé, alors que le SAGE nappes profondes fait ressortir que le volume supplémentaire prélevable sur le territoire du SCOT ne permettrait que l'accueil de 8400 à 12600 nouveaux habitants, incompatible avec l'afflux de 80000 à 100000 habitants.
- ➤ Il est prévu l'extension massive des zones d'activités au détriment des coupures d'urbanisation, alors que sur le plan commercial, le m² de surface commerciale est déjà très excessif et que la Note d'Enjeux de l'Etat souligne « le risque d'émergence de friches commerciales en cas de surabondance d'offre ou d'inadéquation de celle-ci aux besoins réels.
- ➤ Le DOO envisage une «évolution urbaine» des campings par création de nouvelles zones U d'extension.

En conclusion, le DOO ne conduit ni à une gestion économe des ressources et de l'espace, ni au nécessaire équilibre de la répartition géographique entre emplois, habitat, commerces et services pour diminuer les obligations de déplacements, or ce sont bien les clés du développement durable. Les associations demandent que ce document soit revu dans le respect de la Note d'Enjeux de l'Etat, de la Loi Littoral et des Lois Grenelle-Environnement.

Mardi 13h30	Jeudi 13h30	Conférences
Port du Betey Andernos	Devant la Tour d'Arès	
7 juin	23 juin	
Visite de la bergerie	Visite du château de	
à Fargues Saint-Hilaire	Mongenan à Portets	
	Dégustation gourmande	
	Groupe de + de 10 : 7 €	
	22 juillet	Samedi 6 août à 15 h
	Sortie en car à <b>Saintes</b>	<b>RPA Andernos</b>
	RDV: 6h45	« Point sur la recherche
	Départ : 7 heures	historique 3 ans avant le
	Limite des inscriptions 15	centenaire de la guerre
	juillet	1914/1918 »
	Adulte: 55 € - Enfant: 50 €	Par le Général Bach
	Appeler le : 05 56 60 08 27	
6 septembre	22 septembre	Samedi 24 septembre
Visite de la source des	L'église du Vieux-Lugo	Mille-Clubs à Arès
Abatilles	à Belin-Beliet	A 15 heures
Participation : 4 €	Par M.J.L.Brouste	« Les orchidées »
_		par M.Jouandoudet
4 octobre	20 octobre	•
« Le brame du cerf »	visite du musée local	
à Hourtin	Gardarem	
Par M.J.P.Coste	à Taussat	
(Sous réserve de date)	démonstration de gemmage	
	par M. C. Barinoil	
	à Taussat	
8 novembre	24 novembre	
Sorite champignons	Sortie sur la presqu'île	
Au Grand Crohot	avec M.B.Barrière	
Avec M.J.P.Coste		

Les destinations programmées peuvent être modifiées en cours d'année.

	Cotisations annuelles	
Membre	individuel	Couple
Actif	12 €	18€
Bienfaiteur	30 €	45 €
	Cotisations donnant, dans tous les cas, le même droit de votre à l'Assemblée Générale Règlement des cotisations à l'ordre des « Amis du Littoral Nord-Bassin » BP 51 ARES 33740	,
NOM	Prénom	
Adresse		
Télénhone	F-mail	